

Limoges, le 25 janvier 2023

## Compte-rendu



<b>Objet</b>	Conseil de l'ED Sciences et Ingénierie
<b>Lieu</b>	Service centraux – salle du conseil
<b>Date</b>	28 novembre 2022
<b>Heure</b>	14h00

<b>Participants</b>	<b>Fonction</b>
Aurélie Angleraud	Responsable administrative du CED – membre invité
Philippe Belleville	Personnalité extérieure, Assistant scientifique CEA
Stéphane Bila	Directeur de l'UR et de l'Institut XLIM – membre invité
Paul Danty	Représentant des doctorants UR IRCER
Véronique Deluchat	Directrice Adjointe de l'ED SI
Agnès Desfarges Berthelemot	Représentante EC/C UR XLIM
Sylvie Foucaud	Représentante EC/C UR IRCER
Vincent Gloaguen	Vice – Président Délégué à la Formation Doctorale – membre invité
Gilles Guibaud	Directeur de l'UR E2Lim – membre invité
Nourredine Igbida	Représentant EC/C UR XLIM
Raphael Jamier	Représentant Direction de l'EUR TACTIC – membre invité
Alexandre Maitre	Directeur Adjoint de l'ED SI
Henri Massias	Représentant des personnels BIATSS
Jean Christophe Nallatamby	Représentant EC/C UR XLIM
Delphine Masson	Représentant des doctorants UR E2Lim
Vincent Rat	Représentant EC/C UR IRCER
Gaëlle Saladin	Représentant EC/C UR ELim
Philippe Thomas	Directeur de l'UR IRCER et de l'Institut IMPEO – membre invité
Sébastien Vergnolle	Personnalité extérieure, responsable des activités photoniques ALPHANOV
Anne Julien Vergonjanne	Directrice de l'ED SI
Elio Ziade,	Représentant des doctorants UR GC2D

### Excusés :

- Sabrina Brugier (pouvoir à Anne Julien Vergonjanne),
- Nicolas Chevalier, Personnalité extérieure, Directeur de CISTEME,
- Christophe Coupeau, Directeur de l'ED MIMME, membre invité,
- Frédéric Dubois, Directeur de l'UR GC2D, membre invité,
- Medhi Hammouche, Personnalité extérieure, Directeur du développement économique Limoges Métropole,
- Cristina Onete, représentante EC/C UR E2Lim (pouvoir à Anne Julien – Vergonjanne),
- Octavian Pop, Représentant EC/C UR IRCER (pouvoir à Alexandre Maitre)
- Yasmine Asselah, Représentant des doctorants UR XLIM.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil du 08/07/22
- Adoption des textes statutaires : Règlement Intérieur de l'ED SI, Charte du Doctorat de l'Université de Limoges, Statuts et Règlement Intérieur du Collège des Ecoles Doctorales
- Indicateurs de l'ED SI (recrutements, inscriptions, HDR...)
- Formation : formations en cours et nouveau référentiel
- CSI: nouvelle organisation
- Point Budget
- Tribune libre pour les doctorants
- Points divers

## I - Approbation du compte rendu du conseil du 8 Juillet 2022



Disponible dans l'[espace partagé](#), le **compte rendu du Conseil du 8 juillet 2022** est soumis au vote des membres du conseil et **approuvé à l'unanimité**.

## II- Adoption des textes statutaires : règlement intérieur de l'ED SI, Charte du Doctorat, Statuts et Règlement Intérieur du CED



### 1) Règlement Intérieur de l'ED SI et Charte du Doctorat :

Suite à la publication de l'**arrêté du 26 aout 2022**, des nouveautés ont dû être intégrées au **Règlement Intérieur** de l'ED et à la **Charte du Doctorat**, en particulier concernant les Comités de Suivi Individuels (CSI).

Anne Julien Vergonjanne présente ainsi les nouvelles dispositions applicables aux CSI, sur les 3 volets suivants :

- **Rôle, composition des CSI :**
  - 2 à 3 membres dont 1 spécialiste au domaine de la thèse et 1 non spécialiste
  - La composition doit rester constante tout au long de la thèse (dans la mesure du possible)
  - Le doctorant doit être consulté sur la composition de son CSI

- **Déroulement des CSI**
  - o Avant chaque réinscription et selon 3 étapes distinctes : Présentation de l'avancement des travaux, entretien avec le doctorant SANS la direction de thèse, entretien avec la direction SANS le doctorant.
- **Restitution du CSI :**  
Rapport remis à :
  - o La direction de l'ED,
  - o Le doctorant,
  - o Le(s) directeur(s) de thèse.

Concernant ces CSI, des précisions sont demandées par les membres du conseil sur :

- Les clauses de **confidentialité des échanges**.
- **L'implication des Directeurs d'Unités**,
- La nécessaire présence ou non d'un représentant de l'ED parmi les membres

Sur ces différents points, Anne Julien Vergonjanne informe qu'un **engagement de confidentialité** écrit devra être renseigné par chaque membre du CSI. Elle précise, par ailleurs, que les directeurs d'unités seront bien entendu informés d'éventuelles difficultés exprimées dans le cadre des CSI, d'autant que l'information est nécessaire à l'autoévaluation HCERES des UR. Enfin, elle indique que la présence d'un représentant de l'ED dans le CSI n'est pas imposée par le cadre réglementaire.

En dehors des CSI, l'article 3, relatif à la **composition du conseil**, interroge Henri Massias, bien qu'il n'ait pas évolué entre les différentes versions du RI.

Parmi les membres du conseil sont, en effet, prévus des « BIATSS de l'UL » et des « EC/C CNRS ». Selon lui, ces mentions occultent ainsi les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs des organismes de recherche hébergés par l'Université de Limoges (ITA CNRS par exemple) d'une part, ainsi que, d'autre part les EC/C des organismes de recherche hors CNRS (INRAE par exemple).

Afin de pallier ce problème, il est convenu, sur ce second point, de remplacer l'acronyme CNRS par EPST. En revanche, pour l'autre mention, les membres du conseil s'accordent pour laisser le texte en l'état dans l'immédiat, afin de ne pas retarder l'adoption du RI.

L'évolution demandée sera toutefois mise en œuvre lors de la prochaine révision du RI qui devrait, en principe, intervenir dans au cours de l'année 2023, dans le cadre de la création du Collège Des Ecoles Doctorales en tant que composante transversale de l'Université de Limoges.

A l'issue de ces discussions le règlement intérieur de l'ED SI est soumis au vote des membres du conseils et **adopté à l'unanimité**.

Au niveau de la **Charte du Doctorat**, la notion d'**intégrité scientifique**, indiquée dans le paragraphe 6, soulève quelques observations et demandes de précisions.

En effet, Sylvie Foucaud indique que la rédaction, telle que proposée, occulte la notion d'éthique, tandis que Philippe Belleville interroge les conséquences auxquelles s'exposerait un doctorant qui refuserait de prêter serment lors de la soutenance.

En réponse, Vincent Gloaguen indique que cet alinéa a été rédigé selon la terminologie adoptée dans la rédaction de l'arrêté du 26 août 2022 et traite le champ complet de l'éthique et de l'intégrité scientifique.

Concernant le serment du docteur, il précise que cette disposition présente un caractère réglementaire obligatoire et s'imposera donc à tout doctorant qui soutiendra sa thèse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La charte est ensuite soumise au vote des membres du conseil et **adoptée à l'unanimité**.

## 2) **Statuts et règlement intérieur du CED**

Anne Julien Vergonjanne présente les **statuts** et le **règlement intérieur** du CED qui seront, après validation par les conseils de chacune des 4 ED de l'Université de Limoges, proposés au vote du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges, le 16 décembre prochain.

Alexandre Maitre note une incohérence entre les articles 1.2 et 1.3 du règlement intérieur du CED, lesquels prévoient respectivement des périodicités d'organisation des CSI à des échéances différentes.

La modification sera donc effectuée sur l'art 1.2, conformément aux dispositions réglementaires qui imposent des CSI annuels avant chaque réinscription, soit dès la réinscription en 2<sup>ème</sup> année.

Des observations sont également formulées sur le **seuil de financement** mentionné dans ces documents, qui, toujours selon Alexandre Maitre, reste imprécis.

Les pratiques étant différentes selon les écoles doctorales, Vincent Gloaguen suggère à l'ED d'approfondir ce débat lors d'un prochain conseil de l'ED pour en partager ensuite les conclusions lors d'un conseil du CED.

Sur le **calendrier et les modalités de validation** de ces textes, Vincent Gloaguen indique qu'ils doivent dans un premier temps être **adoptés** par chaque ED, lesquelles autorisent, par leur vote, la **répartition et le transfert des compétences** vers le Collège Des Ecoles Doctorales, tels que mentionnés à l'article 2 des statuts.

A l'issue des votes respectifs des 4 ED, ces textes pourront ainsi être portés devant le Conseil d'Administration de l'Université afin de permettre la création du Service Commun au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En application des statuts et du règlement intérieur, le **directeur de ce Service Commun sera ensuite élu** au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

A l'issue de ces discussions, les statuts et le règlement intérieur du CED sont soumis au vote des membres du conseil :

- **Statuts du CED : adopté à l'unanimité**
- **Règlement Intérieur du CED : adopté à l'unanimité.**

### III- Indicateurs de l'ED SI



Anne Julien Vergonjanne présente quelques **indicateurs** significatifs de l'école doctorale SI.

Elle initie ainsi son propos par un **bilan des recrutements** organisés au titre de l'année universitaire 2022 – 2023. Dans ce cadre, elle indique tout d'abord que 8% des sujets de thèse proposés par l'ED n'ont pas été pourvus. Elle précise également que 68% des candidats auditionnés ont été recrutés.

Une analyse de la **répartition des doctorants inscrits et réinscrits dans l'ED** par année de thèse, toujours au titre de l'année universitaire en cours est ensuite proposée par Anne Julien Vergonjanne. Sur ce point, elle partage avec les membres du Conseil, la vigilance à accorder au pourcentage de réinscription en **4<sup>ème</sup> année et plus**, qui avoisine actuellement les **20%**.

Ce constat s'inscrit également, selon Alexandre Maitre, dans un nombre croissant de situations de doctorants délicates à traiter, très certainement accru par la crise sanitaire dont l'impact sur la santé mentale des doctorants semble se faire ressentir.

Pour une meilleure analyse de cette donnée et suite à l'intervention d'Henri Massias, il est convenu de différencier lors des prochaines présentations, les doctorants qui se réinscrivent en 4<sup>ème</sup> année de ceux qui sollicitent une réinscription en 5<sup>ème</sup> année.

Outre le suivi par rapport au nombre d'inscription, il sera sans doute plus important de considérer l'indicateur « nombre de mois de thèse » jusqu'à la soutenance, étant donné le nombre important de thèses qui débutent en cours d'année universitaire.

Pour finir cette présentation, Anne Julien Vergonjanne informe les membres du conseil du nombre de soutenances intervenues dans l'ED depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Bien qu'intéressant, cet indicateur pourra être complété de **précisions sur la durée, en mois**, des thèses soutenues dans l'ED, selon Philippe Thomas.

### IV- Formation : formations en cours et nouveau référentiel



Afin de permettre aux doctorants d'identifier le nombre d'heures de formation qu'ils peuvent obtenir grâce aux activités dans lesquelles ils s'engagent, l'équipe de direction de l'ED a réfléchi à la mise en place d'un **référentiel de formation**, soumis pour validation aux membres du conseil.

Les heures obtenues dans le cadre de ce référentiel permettront ensuite aux doctorants d'abonder leur **portfolio**, comme le précise Véronique Deluchat.

Nourredine Igbida et Henri Massias considèrent que certaines activités mentionnées ne rentrent pas dans le champ de la formation et qu'il serait préférable d'abaisser les exigences en termes d'heure de formation à suivre plutôt que d'y intégrer autant d'activités, qui, selon eux, font parties du quotidien de l'activité de recherche.

Deux catégories de formations sont visées par le référentiel : les **formations scientifiques spécialisées** et les **formations transversales**.

Sur le 1<sup>er</sup> volet, les remarques suivantes sont formulées :

- Pour Sylvie Foucaud, la **distinction « avec actes » ou « sans actes »** qui est apportée sur la *présentation de communications ou poster lors de congrès internationaux*, doit être étendue également aux **congrès nationaux**.
- La **notion de 1<sup>er</sup> auteur** indiquée pour la *rédaction d'articles dans des revues internationales* ne peut s'appliquer indistinctement à l'ensemble des disciplines de l'ED d'après Nourredine Igbida
- Le terme « **séminaire** » pourrait être ajouté après *Participation à des formations spécialisées, Ecole d'été, fête de la science...*, selon Agnès Desfarges Berthelemot.

Le **référentiel de formations** est soumis au **vote des membres du Conseil** :

- Abstention : 2
- Oui : 16
- Non : 0

Anne Julien Vergonjanne présente ensuite les formations actuellement ou prochainement ouvertes par l'ED, à savoir :

- Une **formation thématique** qui se tiendra les 12 et 13 janvier 2023 sur le thème « **Interactions entre les sciences, l'art et le design, la créativité** »
- Une **formation spécialisée** autour de la **valorisation des compétences en informatique**, qui se tiendra le 13 décembre 2023

## V – CSI : nouvelle organisation



Anne Julien Vergonjanne rappelle le calendrier arrêté pour l'organisation des CSI, qui doivent désormais se tenir avant chaque réinscription.

Compte tenu des dispositions introduites par l'arrêté du 26 août 2022, qui prévoit la présence d'au moins un **membre spécialiste** et un **membre non spécialiste** au domaine de la thèse pour chaque CSI, elle propose que ces derniers soient désignés comme suit :

- Le **directeur de thèse propose un spécialiste**, éventuellement extérieur à l'établissement. Ce dernier ne pourra occuper la fonction de rapporteur lors de la soutenance d'un doctorant qu'il aura auditionné dans le cadre d'un CSI. Par contre, il pourra être examinateur voire président du jury.
- Les **directions d'ED** en concertation avec les responsables d'axes dans les UR proposent un

### **membre non spécialiste.**

L'ED prévoit ainsi de se doter progressivement d'un vivier d'environ 20 membres qui pourront être mobilisés à ce titre au sein des CSI.

Chaque membre de CSI s'engagera, par ailleurs, à tenir pour confidentielles les informations recueillies dans le cadre des entretiens.

Au mois de mars 2023, la composition définitive de chaque CSI devra avoir été arrêtée.

Anne Julien Vergonjanne ajoute que les doctorants doivent avoir approuvé la composition de leur CSI, préalablement à leur entretien.

## VI– Point Budget



Anne Julien Vergonjanne indique qu'au 27 septembre 2022, le budget disponible pour l'ED SI est de 4 680€. Cette somme sera notamment utilisée pour engager les **coûts relatifs à la formation thématique des 12 et 13 janvier**.

La **dotation allouée au Collège Des Ecoles Doctorales pour 2023 sera de 240k€**. Une répartition du budget pour l'exercice 2023 sera proposée aux équipes de direction des ED lors du prochain conseil du CED du 30 novembre prochain.

## VII– Tribune libre des doctorants



Des questions et précisions sont demandées par les doctorants sur :

- Les **délais de traitement des équivalences formation**. Une fois que le nouveau système de gestion sur ADUM sera pleinement opérationnel, l'historique des crédits préalablement acquis sera transféré dans l'application.
- Les **missions d'enseignement et de diffusion scientifique** (scientibus). Les doctorants trouvent, en effet, les nouvelles modalités pour accéder à une mission complémentaire relativement complexes.

Vincent Gloaguen explique que la procédure a changé, pour tenir compte notamment des différences de statuts entre les doctorants (étudiants, salariés du secteur public, salariés du secteur privé, etc...). La commission de recrutement a ainsi été supprimée l'an dernier et il appartient désormais aux doctorants de prendre l'attache des responsables pédagogiques dans les composantes. Cette commission pourra être restaurée l'an prochain pour le secteur des sciences dures

- Le quota de formation nécessaire pour soutenir. Sur ce point il est précisé que les doctorants doivent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avoir acquis 100H de formation, dont la formation obligatoire à l'éthique et intégrité scientifique.

## VIII– Points divers



Deux informations sont communiquées par Anne Julien Vergonjanne :

- Les membres du conseil sont invités à transmettre des propositions de thèmes pour les formations spécialisées et thématiques futures que l'ED pourrait déployer,
- L'ED SI organisera une réunion pour tous les doctorants et les encadrants (ou par laboratoire) afin de communiquer le nouveau cadre et les nouvelles modalités de fonctionnement de l'ED SI.